

**PROTOCOLE D'ACCORD**

**ENTRE**

**LE BUREAU PERMANENT D'ENQUETES  
D'ACCIDENTS ET INCIDENTS D'AVIATION**

**ET**

**LAURENA BIOMED**

**RELATIF**

**A LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE  
PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES  
RISQUES BIOLOGIQUES**



## **ENTRE-LES SOUSSIGNES**

Le Bureau permanent d'enquêtes d'accidents et incidents d'aviation, entité chargée de remplir les obligations de la République Démocratique du Congo en matière d'enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile conformément à la loi relative à l'aviation civile et ses textes d'application, ayant son siège à l'aéroport international N'djili de Kinshasa, ci-après désigné par le «**BPEA** », d'une part.

**Et**

La société Laurena Biomed, spécialisée dans la fourniture des équipements biomédicaux, ayant son siège à la Case A 23 R rue de la musique tambourinée, Brazzaville, BP : 99999, Tél : +242068269444, ci-après désignée par «**Laurena Biomed**», d'autre part.

Tous deux ci-après désignés « **les Parties** ».

### **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article premier : Contexte**

Le site d'un accident/incident d'aviation peut renfermer une vaste gamme de risques pour la santé et la sécurité du personnel d'enquête, résultant notamment des dommages subis par les structures, les systèmes, les composants et le contenu de l'aéronef et dépendant des facteurs liés au scénario dudit évènement de sécurité (situation géographique, conditions météorologiques, environnement, sûreté, etc).

Considérant, d'une part, les obligations d'assurer la protection du personnel d'enquête contre les risques biologiques inhérents aux sites d'accidents/incidents et reconnaissant, d'autre part, les avantages d'une telle protection pour le bon déroulement des enquêtes de sécurité,

Le présent protocole entre les Parties vise à garantir la disponibilité des équipements de protection individuelle contre les risques biologiques lors des enquêtes du BPEA sur les sites d'accidents/incidents.

#### **Article 2 : Engagement d'assistance**

Laurena Biomed s'engage à :

2.1 assister le BPEA dans la réalisation de ses activités d'enquête sur site en lui fournissant les équipements de protection individuelle requis, en temps voulu, suivant la disponibilité de son stock et les modalités spécifiques à définir ultérieurement.



Ladite fourniture est réalisée dans les prompts délais afin de garantir l'ouverture immédiate, la continuité et le bon déroulement de l'enquête sur site.

Une liste non exhaustive des équipements de protection individuelle contre les risques biologiques sur les sites d'accidents/incidents est jointe en annexe du présent protocole.

2.2 renseigner le BPEA sur les caractéristiques et la quantité des équipements de protection individuelle disponible en stock.

2.3 tenir informé le BPEA sur les caractéristiques des nouveaux équipements à acquérir.

2.4 conseiller le BPEA pour l'utilisation et la conservation des équipements de protection individuelle fournis.

2.5 prospecter auprès des partenaires, à titre gratuit pour le compte du BPEA, des équipements de protection et de collecte d'indices nécessaires à la réalisation des missions d'enquête.

### **Article 3 : Aspect financier**

Toute fourniture d'équipements au BPEA par Laurena Biomed fait l'objet d'un contrat spécifique qui stipule notamment les modalités et les délais de paiement.

### **Article 4 : Coordination**

4.1 La personne contact au Bureau permanent d'enquêtes d'accidents et incidents d'aviation pour la mise en œuvre de ce protocole est :

#### **Ambroise DISANZAME**

Président

Bureau permanent d'enquêtes d'accidents et incidents d'aviation

Aéroport Internationale N'Djili, Kinshasa/ République Démocratique du Congo

+243813624030/853248220

[irdisa20@gmail.com](mailto:irdisa20@gmail.com)

La personne contact à Laurena Biomed pour la mise en œuvre de ce protocole est :

#### **Nandide AKOUALA**

Directrice générale

Laurena Biomed

+242068269444

[nandide.akouala@laurenabiomed.com](mailto:nandide.akouala@laurenabiomed.com)



4.2 Ce protocole d'accord prend effet à compter de la date de signature et restera en vigueur jusqu'à ce que l'une des parties y mette un terme en le notifiant à l'autre au moins un (01) mois à l'avance.

Sur demande de chaque partie, ce protocole peut faire l'objet de modifications et un avenant est alors établi après accord de toutes les parties.

Ainsi fait à Kinshasa, le **04 NOV. 2022**, en deux exemplaires originaux, chacune des parties signataires déclare avoir reçu le sien.

Le Président du Bureau permanent  
d'enquêtes d'accidents et incidents  
d'aviation

La Directrice Générale de Laurena  
Biomed

**Ambroise DISANZAME**

The image shows a blue ink signature of Ambroise DISANZAME over a circular official seal. The seal contains the text 'REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO' at the top, 'Ministère des Transports et des Communications' in the center, and 'KINSHASA' at the bottom.

**Nandide AKOUALA**

The image shows a blue ink signature of Nandide AKOUALA over a circular official seal. The seal contains the text 'LAURENA BIOMED' at the top, 'Directrice Générale' in the center, and 'VENTES DES EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES MEDICAUX' at the bottom. A phone number 'Tél: 0020 05 08 / 06 826 94 44' is also visible.

**ANNEXE –LISTE NON EXHAUSTIVE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES RISQUES BIOLOGIQUES**

**1**



**Combinaison à capuchon**

**2**



**Lunettes-masques**

**3**



**Masque de protection 3M**

**4**



**Gants jetables en nitrile**

**5**



**Couvre-chaussure en PVC**

**6**



**Sachets pour l'élimination de matières contaminées**